

COMMUNE ALMONT LES JUNIES
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 23 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Patrick GRIALOU, Maire.

Etaient présents : DELAGNES André, ANDRIEU Nadine, CAVAIGNAC Bruno, GRIALOU Christine, PHALIP Christian, RAYNAL Patrick, TRAYSSAC Jean-François, TRAYSSAC Carole.

Etaient excusés : GRIFFOULIERE Philippe, KRAEUTLEIN Ludovic.

Date de convocation : 16/02/2018.

Madame TRAYSSAC Carole a été désigné secrétaire.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21/11/2017

Sans observation le procès-verbal de la réunion du 21 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05/12/2017

M. DELAGNES fait observation du paragraphe III : la largeur du nouveau chemin communal de la Gineste sera de 3.50m et non de 3m comme indiqué dans le précédent compte rendu.

III) APPROBATION DU RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération concernant le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) communiqué par Decazeville Communauté.

Il rappelle en effet que suivant les dispositions prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la CLECT peut-être réunie et consultée par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) préalablement à la mise en œuvre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) faisant suite :

- d'une part, à la nécessité de corriger certaines erreurs constatées dans l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Culture et ce avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux anciennes Communautés du Bassin et de la Vallée du Lot
- et d'autre part, à l'exercice, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence Tourisme sur la totalité du périmètre de Decazeville Communauté.

La Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 décembre 2017 et a procédé à l'évaluation de ces transferts qui fait l'objet du rapport joint à la présente délibération et dont la synthèse peut être présentée comme suit :

• **Au titre de la Culture (au 1^{er} janvier 2018) :**

Charges transférées	Au 01.09.2017	Au 01.01.18
Frais de personnel	75 657,58 €	93 000 €
Frais de fonctionnement	83 944,85 €	83 824 €
Expositions, conférences	13 223,76 €	22 000 €
M. COMMUNEAU	21 593,25 €	43 000 €
TOTAL	194 419,43 €	241 824 €
DECAZEVILLE	193 595,43 €	241 000 €
FIRMI	824,00 €	824 €

• Au titre du Tourisme (au 1^{er} janvier 2017) :

Charges transférées	AUBIN	CRANSAC	DECAZEVILLE
Frais de personnel	- 26 533,00 €	- 103 666,00 €	- 58 000,00 €
Frais de bâtiment	0,00 €	- 8 524,00 €	- 2 681,00 €
Autres frais de fonctionnement	0,00 €	- 8 000,00 €	0,00 €
Recettes transférées	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €
TOTAL	- 26 533,00 €	- 79 190,00 €	- 60 681,00 €

Le rapport de la CLECT doit être notifié à chacune des communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une approbation par la **majorité qualifiée des communes membres**, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population **ou** la moitié des communes représentant les deux tiers de la population

Pour un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune membre, égale au produit de fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle) perçu par la commune en année N – 1 de la décision du choix du régime de la FPU (anciennement TPU : taxe professionnelle unique), diminué des charges transférées, dont le montant est évalué par la CLECT.

Communes	Montant des AC au 01.01.17	Tourisme au 01.01.17	Montant des AC au 01.01.17	Culture au 01.01.18	Montant des AC au 01.01.18
ALMONT-LES-JUNIES	49 705.00 €	0 €	49 705.00 €	0 €	49 705.00 €
BOISSE-PENCHOT	124 388.00 €	0 €	124 388.00 €	0 €	124 388.00 €
BOUILLAC	86 247.00 €	0 €	86 247.00 €	0 €	86 247.00 €
FLAGNAC	47 082.00 €	0 €	47 082.00 €	0 €	47 082.00 €
LIVINHAC-LE-HAUT	158 207.00 €	0 €	158 207.00 €	0 €	158 207.00 €
SAINT PARTHEM	5 935.00 €	0 €	5 935.00 €	0 €	5 935.00 €
SAINT SANTIN	47 222.00 €	0 €	47 222.00 €	0 €	47 222.00 €
AUBIN	251 276.90 €	- 26 533 €	224 743.90 €	0 €	224 743.90 €
CRANSAC	0.00 €	- 79 190 €	- 79 190.00 €	0 €	- 79 190 €
DECAZEVILLE	1 528 958.88 €	- 60 681 €	1 468 277.88 €	- 47 404.57 €	1 420 873.31 €
FIRMI	87 990.98 €	0 €	87 990.98 €	0 €	87 990.98 €
VIVEZ	660 217.52 €	0 €	660 217.52 €	0 €	660 217.52 €
TOTAL	3 047 230.28 €	- 166 404 €	2 880 826.28 €	- 47 404.57 €	2 833 421.71 €

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de Decazeville Communauté par fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 de Decazeville Communauté instituant la CLECT et fixant sa composition ;

Vu le rapport de la CLECT réunie le 5 décembre 2017 ;

Sans observation, le rapport CLECT est approuvé à l'unanimité.

IV) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) va entrer en application le 25 mai prochain. Il se substitue aux déclarations faites auprès de la CNIL (Commission nationale de l'Informatique et des Libertés).

Pour ce faire, un délégué à la protection des données doit être désigné.

Le SMICA Aveyron propose un accompagnement par mutualisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

V) DELIBERATION POUR DELEGATION A RODEZ AGGLOMERATION, SERVICE INSTRUCTEUR URBANISME, POUR DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

Dans un souci de simplification des démarches administratives et afin de réduire les délais de transferts des courriers, M. le Maire propose à l'assemblée de donner délégation de signature à la communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour toutes demandes de pièces complémentaires ou notifications de délais auprès des pétitionnaires pour l'instruction des documents d'urbanisme. Le conseil municipal approuve cette délégation à l'unanimité.

VI) REVISION TARIFS ENVELOPPES PRE-TIMBRES ET CARTES POSTALES

Le Maire propose de revoir les tarifs des enveloppes pré-timbrees mis à disposition des administrés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs suivants :

Lettre verte	Lettre prioritaire
L'unité 0.90€	L'unité : 1€
Les 10 : 8.70€	Les 10 : 9.70€
Les 100 : 72€	Les 100 : 80€

Le tarif des cartes postales reste inchangé, soit 0.30€ l'unité.

VII) DECISION CONSEIL D'ECOLE VOTE SEMAINE A 4 JOURS

Le conseil d'école a validé la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2018. Mme Monique ROUQUETTE souhaite prendre sa retraite à la fin de l'année scolaire en cours. Ces changements entraînent donc une modification du ramassage scolaire et une réorganisation du temps de travail pour le personnel communal :

Mme Virginie SEGOND accepte de remplacer Mme Monique ROUQUETTE sur le service de la cantine.

Le temps de travail de Mme Valérie GRIFFOULIERE est maintenu.

Un ajustement des horaires sera donc effectué.

Les parents d'élèves ont interrogé le maire sur une possibilité de temps d'activité les mercredi matin.

Après renseignements pris auprès de Decazeville communauté, rien n'est prévu.

Il est souhaitable de se rapprocher des communes ayant déjà un centre de loisirs en place (Linhac, Firmi...)

Il a été signalé qu'une vitre de l'entrée de l'école a été cassé et qu'il est nécessaire de changer la plaque « Ecole publique ».

VIII) QUESTIONS DIVERSES :

- **Création sanitaires - vestiaire stade** : Monsieur le Maire explique qu'il a validé le devis du plombier Entreprise Fabre Frères pour un montant HT de 2993€. Il a été précisé qu'il était nécessaire de prévoir une vanne pour couper l'eau.
Le conseil municipal affecte l'entretien des nouveaux sanitaires à M. François JOFFRE, employé communal.
- **Dégât des eaux local mairie** : la cheminée située dans l'ancien bureau SIAEP de la mairie engendrant une fuite d'eau, un sinistre a été déclaré auprès de l'assurance. Un devis auprès de l'entreprise Morisse, pour détruire cette cheminée, est attendu.
Un devis auprès de l'entreprise Sanhes pour la réfection du plafond et du sol sera demandé.
- **Location logement** : une demande pour location de la maison Molenat situé au bourg dont la mairie est propriétaire a été effectué par un particulier.
Le maire a demandé une vérification des installations électriques. Un minimum a été effectué, cependant des travaux plus importants sont nécessaires.
Le ramonage de l'insert est prévu.
La personne intéressée serait prête à louer « en l'état ». Affaire à suivre.
- **Travaux presbytère** : M. CAVAIGNAC rappelle les travaux à effectuer au presbytère (pilier terrasse logement Mme MAILLEBUAU et porte accès jardin). L'artisan est déjà relancé.
Les travaux doivent être impérativement effectués au plus tard au printemps.

- **Rénovation chemin Ste Catherine** (départ porcheries A. DELAGNES jusqu'à « pesquier » mazerac) : le réaménagement du chemin, curage, remblaiement, a été effectué par l'entreprise Grialou. La règle du financement 50% riverains 50% commune, sera appliqué.
- **Réunion PLUih** : Pour rappel, M. André DELAGNES a précisé que d'ici le printemps 2019, la commune allait perdre des terrains constructibles. Il est important d'informer la population. Pour cela, une note sera inscrite dans le bulletin municipal.
- **Commission enquête sociale** : Mme Nadine ANDRIEU et Mme Christine GRIALOU ont rappelé qu'il était important de compléter le questionnaire en ligne ou mis à disposition en mairie, afin de recenser les besoins des habitants. Un rappel sera fait dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.